

PRÉFET DU CHER

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LÂCHER DE LANTERNES CÉLESTES

Renseigner intégralement, dater et signer ce formulaire, et le faire impérativement compléter avec l'avis de la mairie de la commune où doit se dérouler la manifestation.

Le transmettre de préférence **1 mois** avant la date de l'événement à :

Direction de la Citoyenneté - Bureau de la réglementation générale et des élections – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex

Ou par courriel à marie-claire.goumont@cher.gouv.fr

Tél : 02.48.67.36.45

- DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse complète :

..... Tél (où l'on peut vous joindre) :

Courriel :

- DESCRIPTIF du LÂCHER de LANTERNES :

Date prévue (préciser également le **jour**) :

Lieu du lâcher (voie, ville, code postal) :

..... Heure du début du lâcher :

Nombre de lanternes (100 maximum) :

Motif du lâcher (fête d'école, mariage...) :

A, le

(signature du demandeur)

AVIS DE LA MAIRIE DU LIEU OÙ DOIT SE DÉROULER LE LÂCHER DE LANTERNES
(Barrer la mention inutile)

- FAVORABLE

- DEFAVORABLE

A le

(cachet et visa du maire)

LÂCHER DE LANTERNES CÉLESTES

RÈGLES DE SÉCURITÉ

S'agissant non pas de ballons gonflés à l'aide d'un gaz inerte, mais de « **lanternes** », il faut impérativement se conformer aux **RÈGLES DE SÉCURITÉ** applicables à l'usage de ce genre de produits :

- Utilisation uniquement à l'extérieur, dans un espace dégagé et en dehors de tout confinement,
- Disposer d'un extincteur à eau pulvérisée ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone d'allumage et de lancement,
- Ne pas laisser des enfants sans surveillance lors du lancer des lanternes,
- S'assurer que la vitesse du vent ne dépasse pas 5 km/h (consultation de Météo France),
- Ne pas lancer de lanternes sous la pluie,
- Vérifier l'absence de tout obstacle (bâtiments, branches d'arbres, fils électriques, voies de circulation, forêts...) sur la trajectoire de la lanterne en prenant en compte le vent dominant,
- Veiller à ce que les lanternes utilisées soient réalisées en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables,

En tout état de cause, les impératifs liés à la sécurité aérienne imposent que ces lanternes ne soient pas conçues pour s'élever à une hauteur supérieure à 500 mètres.

Elles devront également être constituées d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique.

Le lâcher ne pourra pas porter sur plus de 100 lanternes, celles-ci ne devant en aucun cas être reliées entre elles.

Tout **INCIDENT** devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique de Tours (tél : 02.47.54.22.37 ou 06.71.60.75.93).